



Informations sur les obligation du syndic

Par **electropica**, le **27/10/2012** à **08:32**

Bonjour,

Cela fait plusieurs fois que je contact mon syndic par email avec accusé de réception pour avoir des informations sur la co-propriété et que celui ci ne me réponde pas ou m'envoie des réponses qui ne me sont pas destinées (prouvant que mon email est donc reçu et lu).

Est ce une obligation pour un syndic d'informer un co-proprétaire pour toute demande concernant la résidence ?

Par **youris**, le **27/10/2012** à **09:44**

bjr,

hormis la courtoisie,le syndic n' aucune obligation de répondre;
imaginez si chaque copropriétaire fait comme vous, sachant qu'un syndic gère plusieurs copropriété ce serait impossible;
vous pouvez passer par votre conseil syndical;
cdt

Par **juriste13**, le **29/10/2012** à **17:55**

Bonsoir,

Votre question est peu précise. Si les questions portent sur les charges, les factures ou sur la prochaine AG il doit vous répondre.

En revanche, si vos questions ne correspondent pas à la mission du syndic, celui-ci n'est pas tenu de vous répondre. De plus, si les questions que vous lui adressez sont étrangères à ses attributions, il pourra vous facturer des honoraires pour travail supplémentaire.

Le plus simple serait peut être que vous vous preniez rendez-vous et vous déplaciez, en vous assurant que ce temps ne sera pas considéré comme une prestation payante.

Ainsi, vous éviteriez le paiement d'éventuel frais.

Par **electropica**, le **30/10/2012** à **08:44**

Mes questions portes sur des frais qu'ils me facturent, des travaux en cours dans l'immeuble qui n'ont pas l'air d'avancer depuis 3 mois et des problèmes dans la copropriété.